

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/22
20 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRE DATÉE DU 18 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE
SA PROROGATION PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du
Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie, datée du
14 avril 1995, concernant la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la
non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question
de sa prorogation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document de la Conférence.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Slavi Zh. PASHOVSKI

Annexe

DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE
BULGARIE À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ
SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE
TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

À l'occasion de l'ouverture de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie déclare que la Bulgarie considère ce traité comme l'une des pierres angulaires du système mondial de non-prolifération des armes de destruction massive et qu'elle est en faveur de sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

La République de Bulgarie estime que les traités internationaux en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires sont des réalisations d'une importance historique; elle appuie tous les efforts déployés par la communauté internationale pour en assurer la stricte application.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie tient à faire savoir que la Bulgarie est fermement convaincue que la confiance dans le système international de non-prolifération nucléaire ne peut s'instaurer que si les programmes nucléaires de tous les États sont totalement transparents. C'est pourquoi la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui contrôle les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, revêt une importance croissante.

Les accords de garanties conclus avec l'AIEA permettent de vérifier sur le plan international l'exécution des obligations assumées par les États aux termes du Traité. La République de Bulgarie considère le système de garanties de l'AIEA comme un élément clef du système international de non-prolifération nucléaire et appuie toutes les idées constructives visant à le renforcer.
